

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CIG

MODIFIÉ EN JANVIER 2020

1 - Les instances du dispositif de la passe

- 1.1. CIG
- 1.2. Secrétariat du CIG
- 1.3. CAOÉ
- 1.4. Les cartels
- 1.5. Les secrétariats locaux de la passe

2 - Fonctionnement du dispositif de la passe

- 2.1. La liste des passeurs
- 2.2. Les étapes du fonctionnement
- 2.3. La transmission des réponses des cartels
- 2.4. Les passeurs
- 2.5. La Commission internationale d'agrément des AME

3 - Annexe : l'admission des membres de l'École

1 - LES INSTANCES DU DISPOSITIF DE LA PASSE 2018/2020

1.1. CIG

10 membres pour le dispositif de la France et rattachés : Jean-Michel ARZUR, Nicole BOUSSEYROUX, Vicky ESTEVEZ, Rosa GUITART-PONT, Dominique MARIN, Albert NGUYÊN, Bernard NOMINÉ, François TERRAL, Elisabete THAMER, Patricia ZAROWSKY.

3 membres pour le dispositif de l'Espagne : Rithée CEVASCO, Rosa ESCAPA, Camila VIDAL.

4 membres pour le dispositif de l'Amérique :

Brésil : Andréa HORTÉLIO FERNANDES, Ana Laura PRATES PACHECO
Amérique latine Sud : Vanina MURARO
Amérique latine Nord : Beatriz MAYA

1.2. SECRETARIAT DU CIG

Elisabete THAMER pour l'Europe et Beatriz MAYA pour l'Amérique.

1.3. COLLEGE D'ANIMATION ET D'ORIENTATION DE L'ÉCOLE (CAOE) 2018-2020

Beatriz MAYA (Amérique), Elisabete THAMER (Europe), Camila VIDAL (Espagne), Ana Laura PRATES PACHECO (Brésil).

1.4. LES CARTELS

Deux types de cartels, mais tous obéissent au même principe de composition : chacun comprend au moins un membre de chaque dispositif.

1. **Les cartels de la passe.** Ils statuent sur les passes et sont composés au sein du CIG au cas par cas, selon les passes terminées à étudier, et en fonction des compatibilités linguistiques et des incompatibilités analytiques.

2. **Les trois cartels du CIG.** Composés au sein du CIG pour la durée du mandat de ce CIG, par accord mutuel entre tous les membres du CIG, ces cartels travailleront sur certaines des questions cruciales de la psychanalyse soulevées dans le dispositif. Le ou les thèmes choisis par chacun d'entre eux seront communiqués au début de leur fonctionnement.

Cartel 1. Andréa Hortélio Fernandes, Beatriz Maya, Camila Vidal, Patricia Zarowsky.
Plus-un : François Terral

Cartel 2. Albert Nguyễn, Ana Laura Prates Pacheco, Dominique Marin, Elisabete Thamer, Rosa Escapa
Plus-un : Vicky Estevez

Cartel 3. Jean-Michel Arzur, Nicole BousseYROUX, Rithée Cevasco, Rosa Guitart-Pont, Vanina Muraro
Plus-un : Bernard Nominé

1.5. LES DISPOSITIFS LOCAUX D'ÉCOLE

FRANCE

Commission de l'accueil et de la garantie (CAG) pour l'admission des membres et la garantie (passe et AME) : Michel BOUSSEYROUX, Lydie GRANDET, Luis IZCOVICH (secrétaire) et Pascale LERAY.

ESPAGNE

Commission d'admission et de garantie – CAG – DEL-F9 (FFCLE) : Roser CASALPRIM (secrétaire du secrétariat de la passe), Ramón MIRALPEIX (garantie), Mikel PLAZAOLA (admissions à l'École).

AMERIQUE LATINE

Commission locale de la garantie pour l'Amérique latine (CLGAL) : Sandra BERTA (Brésil), Sonia ALBERTI (Brésil), Gabriela ZORZUTTI (AL-S), Clara MESA (AL-N).

2 – FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PASSE

2.1. LA LISTE DES PASSEURS

Elle est établie dans chaque dispositif par les secrétariats locaux de la passe (voir plus bas § 2.2.), sur proposition des AME du dispositif ou d'un autre, si le passeur y vit, parle la langue et y exerce son activité principale. Les secrétariats locaux la transmettent au CIG qui tient la liste pour l'ensemble des dispositifs, avec mention de l'analyste et de la date des propositions.

2. 2. LES ETAPES DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Les demandes de passe sont reçues localement par les secrétariats de la passe qui établissent en outre la liste des passeurs. Cette liste est révisée et mise à jour régulièrement par ces mêmes secrétariats. Le candidat est reçu par un membre du secrétariat de la passe local, lequel en réfère à son secrétariat qui entérine ou décline la demande. Le secrétaire transmet la réponse de son secrétariat au candidat et lui fait éventuellement tirer ses passeurs. Il prévient aussi le passant que lorsque son témoignage est terminé, il doit en informer le ou la secrétaire. Un passant peut, s'il le juge bon, récuser un passeur et en tirer un autre nom.

Les secrétaires de la passe transmettent aux secrétaires du CIG, au fur et à mesure :

- la liste des demandes de passe ;
- la liste des passes effectivement engagées après entretien des candidats avec un membre du secrétariat, avec le nom des deux passeurs, et toutes les informations nécessaires pour l'attribution à un cartel de la passe.

Le secrétariat du CIG décide avec les membres du CIG de la composition des cartels pour les diverses passes en tenant compte des langues et des incompatibilités. Il conviendrait d'éviter la présence dans le cartel : de l'analyste du passant, de son contrôleur actuel, éventuellement d'un analysant actuel du même analyste, et aussi parfois des personnes trop proches.

2.3. TRANSMISSION DES REPONSES DES CARTELS DE LA PASSE

Le cartel rédige sa réponse à l'adresse du passant sans avoir à la justifier et sous la forme la plus simple. Selon le cas : « Le cartel vous a nommé(e) AE » ou « Le cartel ne vous a pas nommé(e) AE. » Il transmet à cette occasion la liste des membres du cartel qui avait été composée pour cette passe. Sur cette base, chaque cartel aura évidemment à évaluer en fonction des cas particuliers, s'il veut ajouter quelque chose. La réponse est transmise sans délai.

Un membre du cartel, choisi par le cartel, transmet oralement la réponse au passant, en présence quand c'est possible, ou par téléphone quand les distances ne le permettent pas. Le passant peut à sa demande, s'il le souhaite, rencontrer ensuite un autre membre du cartel.

La réponse nomination ou non nomination est communiquée pour archivage, avec la composition du cartel de la passe, au secrétariat du CIG et au secrétariat de la passe du dispositif concerné.

Le secrétariat du CIG (composé des deux secrétaires du CIG) tient le Cahier de toutes ces étapes. La version papier de ce *Cahier des passes* est transmise de CIG en CIG.

Le CIG transmet l'ensemble de ces règles de fonctionnement aux divers secrétariats locaux.

2. 4. LES PASSEURS

Les AME de l'EPFCL peuvent désigner des passeurs comme le prévoit le texte des « Principes ». Ils le font, au moment qui leur paraît opportun auprès du secrétariat de la passe de leur dispositif local d'École (DEL) ou d'un autre, si le passeur y vit, parle la langue et y exerce son activité principale.

Les secrétariats de la passe font tirer leurs passeurs aux passants sur une liste *de* passeurs comprenant les passeurs qui n'ont pas encore de passe en cours, ou, à défaut, qui en ont le moins. Les passeurs doivent nécessairement être de la même langue que le passant, ou d'une langue que le passant parle, mais pas nécessairement de leur lieu.

Le mandat du passeur est limité deux ans ou trois passes. Si deux ans après sa désignation un passeur n'a pas été tiré au sort, l'AME qui l'a désigné en est informé et peut ou non renouveler cette désignation.

Il est nécessaire que les secrétariats de la passe s'assurent que le passant qui tire ses passeurs au sort est prêt à commencer son témoignage sans délai, et qu'ils veillent à ce que le témoignage ne se prolonge pas indéfiniment.

2.5. LA COMMISSION INTERNATIONALE D'AGREMENT DES AME

Composition de la Commission

La deuxième année de son mandat, le CIG compose en son sein la Commission internationale d'agrément des AME. Sa composition respecte une certaine proportionnalité par rapport au nombre de membres de l'École en chaque zone. La liste des nouveaux AME est publiée en juin/juillet de cette deuxième année.

Fonctionnement

Au début de son fonctionnement, le CIG rappelle aux commissions locales, les tâches qui leur incombent quant aux critères et au recueil des informations sur les AME possibles, notamment pour les Forums rattachés à un dispositif. Les Commissions locales pour la garantie transmettent, dans les délais établis par le CIG, les propositions d'AME qu'ils considèrent devoir être examinées par la Commission d'agrément internationale (CAI).

3 – ANNEXE : L'ADMISSION DES MEMBRES DE L'ÉCOLE

A) L'articulation entre l'admission au Forum et à l'École

La règle qui consiste à entrer d'abord au Forum, ensuite à l'École, paraît devoir être maintenue. Elle doit cependant être appliquée avec tact, et dans des cas exceptionnels on peut envisager une admission simultanée au Forum et à l'École.

B) La question des critères a été reprise et a amené les suggestions suivantes :

Deux entrevues ou une entrevue avec deux personnes de la Commission ne paraissent pas de trop. On tient compte de la participation régulière aux activités du Forum ou du pôle, notamment aux cartels, et éventuellement au Collège clinique auquel le candidat appartient. Mais la question d'une participation plus large aux activités nationales, telles par exemple que les Journées, doit être prise en compte.

Dès lors que notre École a des dispositifs internationaux, la dimension internationale ne peut être ignorée. Cette dimension internationale doit être présentée lors du premier entretien afin que le candidat en ait pris connaissance avant le deuxième entretien. Les travaux publiés suite à des Journées, inter-cartels, *etc.* sont un facteur objectif de l'implication du candidat à prendre en compte. La consultation de l'analyste ou du contrôleur ne peut être une obligation. C'est à la Commission de juger si, dans tel ou tel cas, elle peut être opportune.

C) Condition d'admission comme membre de l'École des membres des Forums rattachés au dispositif-France : la condition générale pour admettre un membre de l'École appartenant à un dispositif rattaché est que l'on connaisse suffisamment sa formation analytique. Sur cette base

la CAG fait évidemment des réponses adaptées à chaque cas. Par ailleurs, si un de ces candidats a fait la passe et n'est pas nommé AE, le cartel qui a écouté son témoignage peut éventuellement proposer son admission comme membre de l'École.